

**COMMUNE  
D'ALLAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 27

L'an deux mil vingt cinq  
le : cinq décembre

le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan)  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie  
sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

**TARIFS DE L'ALSH A  
COMPTER DU 1ER  
JANVIER 2026**

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, M.  
BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique, Mme CARGOUET  
Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile, M. DOUZAMY Bruno, M. GAUTIER  
Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie, M. Pierre-  
Alexandre JOLY, M. LEBRUN Jean-Lou, M. LE FOL Yoann, Mme  
MAHE Séverine, M. MONNIER Julien, M. PANHALEUX Dominique, Mme  
PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane, Mme SCHOTT Virginie, Mme  
SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET  
Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Isabelle SEROT  
M. Claude DEQUI donne procuration à M. Bruno DOUZAMY  
Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à M. Yoann LE FOL  
M. Pascal NOURY donne procuration à M. Jean-Paul GAUTIER  
M. Fabien RACAPE donne procuration à M. Jean-François MARY

Secrétaire de séance : Mme Floriane POTIER

**Rapport de Madame Séverine MAHE, Maire-Adjointe en charge de l'enfance et  
jeunesse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-4,

Vu les besoins croissants des familles en matière d'accueil de loisirs pour leurs enfants,  
Vu les coûts de fonctionnement du service d'accueil de loisirs,

**Considérant :**

- Que l'accueil de loisirs représente un service essentiel permettant de répondre aux besoins des familles en termes de garde et d'activités éducatives pour les enfants en dehors des périodes scolaires.
- Que les tarifs doivent être fixés pour permettre un équilibre financier tout en restant accessibles à l'ensemble des foyers.
- Que des tarifs différenciés sont appliqués en fonction des revenus des familles (quotient familial) pour garantir l'équité.

Les commissions compétentes, à savoir la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique », réunie le 20 novembre 2025, et la commission «Enfance jeunesse », réunie le 26 novembre 2025, formulent leurs propositions de tarification pour l'année 2026 comme suit :

**TARIFS ALSH 2026 avec une augmentation de 3% sur 2025**

Catégorie	QF 0-700	QF 701-1150	QF 1151-1350	QF 1351-1500	QF 1501+
1/2 journée	7,43 € (+0,22 €) +3,00%	8,59 € (+0,25 €) +3,00%	9,23 € (+0,27 €) +3,00%	9,97 € (+0,29 €) +3,00%	10,61 € (+0,31 €) +3,00%
Extérieurs	9,70 € (+0,28 €) +3,00%	10,83 € (+0,32 €) +3,00%	11,45 € (+0,33 €) +3,00%	12,21 € (+0,36 €) +3,00%	12,83 € (+0,37 €) +3,00%
Journée	11,67 € (+0,34 €) +3,00%	12,83 € (+0,37 €) +3,00%	13,95 € (+0,41 €) +3,00%	15,07 € (+0,44 €) +3,00%	16,23 € (+0,47 €) +3,00%
J Extérieurs	15,07 € (+0,44 €) +3,00%	16,13 € (+0,47 €) +3,00%	17,29 € (+0,50 €) +3,00%	18,35 € (+0,53 €) +3,00%	19,52 € (+0,57 €) +3,00%
Semaine	50,92 € (+1,48 €) +3,00%	56,87 € (+1,66 €) +3,00%	61,32 € (+1,79 €) +3,00%	65,88 € (+1,92 €) +3,00%	70,34 € (+2,05 €) +3,00%
S Extérieurs	65,88 € (+1,92 €) +3,00%	71,40 € (+2,08 €) +3,00%	75,86 € (+2,21 €) +3,00%	80,31 € (+2,34 €) +3,00%	84,87 € (+2,47 €) +3,00%
dont repas inclus	4,03 € (+0,12 €) +3,00%	4,24 € (+0,12 €) +3,00%	4,56 € (+0,13 €) +3,00%	4,78 € (+0,14 €) +3,00%	5,01 € (+0,15 €) +3,00%

**MINI CAMPS 2026 avec une augmentation de 3% sur 2025**

Scénario 1: Augmentation de 3 %					
Catégorie	QF 0-700	QF 701-1150	QF 1151-1350	QF 1351-1500	QF 1501+
Tarif journalier	29.18 € (+0,85 €)	31,30 € (+0,91 €)	33,42 € (+0,97 €)	35,55 € (+1,03 €)	37,67 € (+1,10 €)
Communes non conventionnées	32.99 € (+0,96 €)	35.15 € (+1,02 €)	37,85 € (+1,10 €)	40 .02€ (+1,17 €)	42.18 € (+1,23 €)

**SUPPLEMENT SORTIE : 2 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

>D'APPROUVER la nouvelle tarification de l'ALSH qui entrera en vigueur au 1<sup>ER</sup> janvier 2026.

>D'APPROUVER la nouvelle tarification pour le supplément « Sortie » qui sera applicable dès Janvier 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

*JFM*

